



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 04/10/2021

Communiqué de presse

GEL D'AVRIL 2021 : OUVERTURE DES CALAMITES AGRICOLES

Pertes de récoltes sur abricotiers, cerisiers, pêcheurs, nectariniers et pruniers (de table et d'ente) suite au gel du 4 au 8 avril 2021 sur l'ensemble du département

Suite à la reconnaissance du sinistre dû au gel d'avril 2021 par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), **la procédure calamité agricole est ouverte en mairie pour les productions fruitières à noyaux (abricots, pêches, nectarine, prunes de table et prunes d'Ente).**

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie ;
- à la direction départementale des territoires à Montauban (sur rendez-vous) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites>

Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT avant le 1^{er} décembre 2021.

Les exploitants peuvent prendre rendez-vous à la DDT pour être accompagnés dans le remplissage du dossier.

Les exploitants concernés par des fruits à noyaux et par d'autres espèces fruitières ou viticoles sinistrées sont invités à retourner ce dossier dès à présent. Ils compléteront leurs pertes sur les autres espèces à partir du mois de décembre.

Rappel des critères d'éligibilité : les dommages sont calculés à partir des données du barème des calamités et des quantités récoltées en 2021 .

Pour être éligibles, les pertes doivent représenter plus de 11 % du produit brut total théorique de l'exploitation et, pour chaque espèce sinistrée, la perte de produit brut doit dépasser 30 %(42 % pour la prune d'ente) du produit brut théorique.

Pour toute information s'adresser à la DDT :

Tel : 05 63 22 23 45

Mail : ddt-gel2021@tarn-et-garonne.gouv.fr

PERTES DE RECOLTE

Veillez compléter :

- l'annexe 2 : si vous êtes adhérent d'Organisation de Producteurs
- l'annexe 3 : si vous n'êtes pas adhérent d'Organisation de Producteurs

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Pièces	Pièce jointe
Demande d'indemnisation des pertes, datée et signée	Oui / Non
<u>Annexe 2</u> : si vous êtes adhérent d'Organisation de Producteurs	Oui / Non
<u>Annexe 3</u> : si vous n'êtes pas adhérent d'Organisation de Producteurs	Oui / Non
<u>Pour les non adhérents d'OP, pièces justificatives :</u> - grand livre comptable, - bordereaux de livraison, - documents comptables attestant des quantités récoltées - ...	Oui / Non
Attestation d'assurance (Formulaire Cerfa n°13681)	Oui / Non
Relevé d'identité bancaire	Oui / Non
Inventaire verger	Oui / Non

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

RÉSERVE A L'ADMINISTRATION
A L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE

sinistre : gel du 4 au 8 avril 2021

A retourner en DDT avant le 01/12/2021

Date de réception en DDT |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

CALAMITES AGRICOLES
 « Pertes de récolte dues au gel du 4 au 8 avril 2021
 sur abricots, cerises, pêches, nectarines et prunes (de table et d'ente) »

ANNEXE 2
à compléter si vous êtes adhérent d'Organisation de Producteurs

JUSTIFICATIFS DE DÉCLARATION DE RÉCOLTE 2021

Nom et prénom ou raison sociale :

Commune :

N° PACAGE : 082 0 _ _ _ _ _

Culture	Récolte vendue en frais en quintaux	La culture a-t-elle un contrat d'assurance Grêle ? OUI / NON	Si OUI, Indemnité d'assurance perçue en € (1)	Si la parcelle a bénéficié d'une autre indemnité d'assurance en dehors de l'assurance grêle, indiquez le montant perçu en €	Surfaces couvertes par des filets para-grêle
Abricots					
Cerises et bigarreaux					
Pêches, nectarines et brugnons					
Prunes américano-japonaises					
Prunes Président					
Autres Prunes européennes					
Pruneaux *					
Pruneaux bio *					

(1) : Joindre l'attestation d'indemnisation par l'assureur.

* : Veuillez indiquer la production de pruneaux transmise par le BIP pour 2021 et joindre le justificatif

Date et signature du déclarant
*(du gérant en cas de forme sociétaire
 et de tous les associés pour les GAEC)*

Cachet et Visa de l'OP

CALAMITES AGRICOLES
 « Pertes de récolte dues au gel du 4 au 8 avril 2021
 sur abricots, cerises, pêches, nectarines et prunes (de table et d'ente) »

ANNEXE 3
à compléter si vous N'ETES PAS adhérent d'Organisation de Producteurs

JUSTIFICATIFS DE DÉCLARATION DE RÉCOLTE 2021

Nom et prénom ou raison sociale :

Commune :

N° PACAGE : 082 0 _ _ _ _ _

Culture	Récolte vendue en frais en quintaux (1)	La culture a-t-elle un contrat d'assurance Grêle ? OUI / NON	Si OUI, Indemnité d'assurance perçue en € (2)	Si la parcelle a bénéficié d'une autre indemnité d'assurance en dehors de l'assurance grêle, indiquez le montant perçu en €	Surfaces couvertes par des filets para-grêle
Abricots					
Cerises et bigarreaux					
Pêches, nectarines et brugnons					
Prunes américano-japonaises					
Prunes Président					
Autres Prunes européennes					
Pruneaux *					
Pruneaux bio *					

(1) : Joindre les bordereaux de livraison et une copie du grand livre comptable (partie recette) où apparaissent les quantités vendues.

(2) : Joindre l'attestation d'indemnisation par l'assureur.

* : Veuillez indiquer la production de pruneaux transmise par le BIP pour 2021 et joindre le justificatif

Date et signature du déclarant

(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous les associés pour les GAEC)



N° 13951*02

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année | 2 | 0 | 2 | 1 |

Type du sinistre : gel du 04 au 08 avril 2021 ; Date du sinistre : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|Commune principalement concernée par la calamité : Département du Tarn et Garonne

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis : _____

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____

Espèces assurées :

-

-

-

Indemnités de sinistre (€) :

-

-

-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

ANNEXE 1 : FICHE D'EXPLOITATION (3/3)

Nom prénom ou raison sociale :

N° pacage :

VOS PRODUCTIONS ANIMALES

Les cases grisées ne doivent pas être remplies

Codes	Catégories d'animaux	Effectifs permanents (présents à la date du sinistre)	Effectifs vendus (hors réforme) durant l'année 2020
Elevage Bovins			
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000		
93601	Vaches nourrices (allaitantes)		
93503	Vaches nourrices (allaitantes) labellisées		
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans - allaitante		
91315	Reproducteurs Bovins allaitants (UPRA)		
91306	Taureaux		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans		
91323	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans labellisés		
91318	Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)		
	Femelles de plus de 2 ans vente		
	Femelles de 1 à 2 ans vente		
	Bovin mâle de plus de 2 ans		
	Taureau boeuf (de + de 3 ans)		
Elevage ovins			
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viandes		
92706	Agneaux engraissement		
Elevage caprins			
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91702	Chevreaux		
Elevage equins			
91800	Juments de Race Lourde		

Codes	Catégories d'animaux	Effectifs permanents (présents à la date du sinistre)	Effectifs vendus (hors réforme) durant l'année 2020
Elevage hors sol			
93000	Truies naisseurs 7 kg		
93002	Truies naisseurs 25 kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93105	Porc charcutier sans post sevrage		
93102	Porc charcutier avec post sevrage		
92500	Lapins naisseur engraisseur		
91600	Cane reproductrice		
92600	Oies reproductrices		
93206	Poules pondeuses - Oeufs de consommation		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
91602	Canard prêt à gaver		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies gavées		
92602	Oies prêtes à gaver		
92005	Autres dindons et dindes		
92900	Pintades		
93310	Poulets démarrés		
93305	Poulets labellisés		
93307	Poulets standards		
92800	Pigeons Couples reproducteurs		
92416	Faisan démarré		
92421	Perdrix démarrée		
95002	Cailles engraissement		
92410	Lièvres		
Divers			
91215	Ruches / miel		
	Pisciculture (par m2 de bassin)		
Autres **			

** Veuillez indiquer en toutes lettres les espèces sans rubriques correspondantes

Fait à _____

Le _____

Signature du demandeur :



DDT
Service économie agricole
Bureau politique agricole commune
Contacts Calamités :
- Marie-Paule LAGARDE : 05 63 22 24 91
- Patrick CADEAU : 05 63 22 24 96
- Sonia PARRIEL : 05 63 22 24 94

Gel du 4 au 08 avril 2021 :

**Pertes de récolte sur abricotiers, cerisiers, pêchers,
nectariniers et pruniers (de table et d'ente)**

Notice à l'attention des agriculteurs

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 7 juillet 2021 a reconnu le caractère de calamité agricole suite au gel du 4 au 8 avril 2021 pour l'ensemble des communes de Tarn-et-Garonne pour les pertes de récolte sur abricot, cerise, pêche, nectarine et prune (de table et d'ente).

Arrêté du 16 juillet 2021	
Communes sinistrées	Biens sinistrés
Ensemble des communes du département	Pertes de récolte sur abricot, cerise, pêche, nectarine et prune (de table et d'ente)

ATTENTION

à ce jour, seules les espèces indiquées ci-dessus sont reconnues sinistrées

*Une demande de reconnaissance complémentaire est en cours pour les espèces suivantes :
pommes, poires, vigne (raisin de table et de cuve), fruits à coque et kiwis.
Pour ces espèces-là, les pertes seront à déclarer ultérieurement .*

Les exploitants concernés par des fruits à noyaux et par d'autres espèces fruitières ou viticoles sinistrées sont invités à retourner ce dossier dès à présent.
Ils le compléteront lors de la prochaine ouverture de dossier en décembre pour les autres productions.

NB : Pour les prunes d'ente, les producteurs doivent attendre les justificatifs de production et de surfaces productives transmis par le BIP avant de déposer la demande d'indemnisation et les joindre au dossier.

Rappels réglementaires : éligibilité du dossier et taux à atteindre

- Éligibilité :

Pour être éligible aux calamités agricoles, le bénéficiaire doit exercer une activité agricole au moment du sinistre et justifier d'une assurance incendie-tempête couvrant les éléments principaux de l'exploitation.

S'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre « l'incendie-tempête », l'exploitant peut prétendre à une indemnité s'il apporte la preuve qu'il détient une assurance contre la grêle ou contre la mortalité du cheptel au moment du sinistre.

- Seuils d'éligibilité

(NB : pertes calculées par rapport aux données du barème départemental)

Taux de recevabilité Seuil des 11 % (exceptionnellement passé de 13 à 11 % au titre du gel 2021)	Les pertes pour la (ou les) production(s) sinistrée(s) doivent représenter plus de 11 % du produit brut théorique de l'exploitation incluant les primes PAC, pour que le dossier soit recevable .
Taux d'éligibilité Seuil des 30 % (42 % pour la prune d'ente)	La perte de produit brut pour chaque espèce sinistrée doit être supérieure à 30 % du produit brut théorique de l'espèce sinistrée (42 % pour la prune d'ente) pour être indemnisable .
Montant d'indemnisation pour les dossiers recevables ayant des cultures dépassant le taux d'éligibilité	$=$ (Montant de la perte des cultures dont le taux d'éligibilité est >30 % ou 42 % pour la prune d'ente – frais de récolte non engagés – indemnité grêle <i>réelle ou forfaitaire</i>) x taux d'indemnisation (*) <i>(*) taux d'indemnisation : 25 à 40 % selon le taux de perte</i>

Votre demande d'indemnisation

Un seul dossier d'indemnisation doit être rempli par exploitant, dans la commune siège d'exploitation, même si vous possédez des parcelles sur plusieurs communes ou plusieurs départements.

Le dossier complet comprend :

I – ATTESTATION D'ASSURANCE

Faire compléter l'attestation d'assurance ci-jointe (Cerfa n°13951*02) par votre assureur.

L'indemnisation d'une calamité agricole ne peut être accordée que si le demandeur est assuré au minimum « Incendie–Tempête » pour les bâtiments agricoles.

Si vous ne possédez pas de bâtiments, vous devez être assuré grêle ou mortalité du bétail.

Les contrats devront être en vigueur au moment du sinistre (avril 2021).

II – DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES (Cerfa n°13681*03) :

Complétez, cochez les engagements et autorisations, la liste des pièces jointes, datez et signez votre demande.

III – ANNEXE 1 – FICHE D'EXPLOITATION :

Vous devez renseigner **toutes les rubriques** constituant votre assolement 2020-2021 et pas seulement les cultures sinistrées.

L'ensemble des cultures de l'exploitation doit être déclaré, sinistrées ou non.

Les surfaces en vergers et vignes non en production ne sont pas à déclarer.

En fonction de l'année de plantation, vous porterez la surface en production en tenant compte des éléments suivants (nombre d'années avant l'entrée en production) :

2 ans (pêcher nectarinier axe, prunier japonais axe, pommier axe, raisin de table lyre et T)

3 ans (abricotier, cerisier axe, pêcher nectarinier gobelet, vigne et raisin de table)

4 ans (cerisier gobelet, prunier reine-claude axe, kiwi, noyer, amandier)

5 ans (prunier reine-claude gobelet, poirier, et noisetier)

7 ans (noyer)

Pour la prune d'ente : indiquer la surface productive indiquée par le BIP

⇒ Ajouter les cultures éventuellement manquantes

IV – ANNEXES 2 ET 3 – DÉCLARATIONS DE RÉCOLTE

Vous complétez les colonnes du tableau de ces annexes pour chaque espèce fruitière sinistrée. Les quantités récoltées seront indiquées en **quintaux**.

Selon le cas :

↳ joindre **le grand livre comptable**, bordereaux de livraison, documents comptables, pour les producteurs **non-adhérents d'une Organisation de Producteurs**,

↳ joindre l'inventaire verger à jour au 01/01/2021 : pour les producteurs **adhérents d'Organisation de Producteurs**,

Indemnité grêle :

- Pour les arboriculteurs assurés : joindre l'attestation d'indemnisation grêle.

- Pour les arboriculteurs non assurés et dont les parcelles sont situées sur des communes répertoriées grêlées, un forfait grêle sera déduit des montants indemnissables.

IMPORTANT :

Votre dossier doit contenir toutes les fiches.

Celles qui n'auront pas été utilisées seront rayées, comporteront la mention "NÉANT" et votre signature.

Si des justificatifs vous manquent au moment de renvoyer le dossier, signalez-le par écrit. Vous pourrez compléter votre demande ultérieurement.

RETOUR du dossier complet à la DDT pour le 01/12/ 2021

Pour vous aider à compléter votre demande, une permanence est mise à votre disposition à la DDT.

Merci de prendre rendez-vous au 05 63 22 23 45.

adresse mail : ddt-gel2021@tarn-et-garonne.gouv.fr